

gnies dont ils achèteraient des produits feraient plus d'affaires et paieraient plus d'impôts et les recettes du gouvernement augmenteraient de quelque 1.5 milliard de dollars par année. Voilà, en partie, le façon de trouver les fonds nécessaires au financement des programmes qui, à notre avis, devraient déjà être en place.

● (1630)

Mais il y a un autre moyen de constituer ces ressources financières. Le Conseil national du bien-être social, dans un document intitulé «Hidden Taxation», a mis en relief le fait que le budget des dépenses fiscales invisibles se compose de plus de 60 déductions, exemptions, crédits d'impôt, exclusions et taux d'imposition préférentiels. Le Conseil estime que ces mesures ne comptent que pour 20 p. 100 des dépenses fiscales et que la somme totale que le gouvernement a perdue en 1976 à la suite de l'application de ces 20 p. 100 des dépenses fiscales, soit ces exemptions et crédits, se chiffrait à 7.1 milliards de dollars. Le Conseil croit que le grand total des dépenses fiscales représente environ le double de ce chiffre. Des 7.1 milliards ainsi dépensés en 1976, 53 p. 100 étaient destinés aux contribuables les mieux nantis qui ne représentent que 20 p. 100 du nombre total de contribuables au Canada. Ceux d'entre eux dont le revenu dépassait \$50,000 ont ainsi pu économiser \$4,781 en impôts qu'ils n'ont pas eu à payer, ce qui représente 12 fois ce qu'ont reçu les contribuables dont le revenu se situe au milieu de l'échelle d'imposition.

Voici comment le Conseil estime que ces millions de dollars ont été répartis. Voici le manque à gagner qu'à subi l'État en 1976 à cause des programmes suivants: le régime enregistré de pensions, \$707 millions, le régime enregistré d'épargne-retraite, \$859 millions, le régime enregistré d'épargne-logement, \$156 millions, la déduction des intérêts et des dividendes, \$721 millions et le crédit d'impôt sur les dividendes, \$111 millions.

En ce qui concerne le plan d'épargne-retraite, sept dollars sur dix octroyés par l'État ont été dans les poches de 10 p. 100 des contribuables ayant les revenus les plus élevés et 5 p. 100 des contribuables les plus riches se partageaient plus de la moitié des prestations du programme. En 1976, la moitié des contribuables ayant les revenus les plus faibles bénéficiaient d'un abattement fiscal se montant en moyenne à \$148.47 tandis que les contribuables les plus riches avaient droit à un abattement moyen de \$1,449.13 ce qui représente une somme dix fois plus élevée. En 1974-1976, 62 p. 100 des hausses accordées dans le cadre de ce programme ont profité à 10 p. 100 des contribuables les plus aisés et les 5 p. 100 des contribuables les plus riches se sont partagés à eux seuls 43 p. 100 de cette augmentation.

Je renvoie les députés qui mettraient en doute les chiffres du Conseil national du bien-être social à une étude du ministère fédéral des Finances présentée au mois de décembre 1979. Ce dernier a calculé que le gouvernement fédéral subissait un manque à gagner d'au moins 32 milliards de dollars à cause de ce qu'on appelle les dépenses fiscales. Il s'agit des recettes perdues en 1979 à cause des 190 exonérations, déductions, incitations spéciales et amortissements qui figurent dans les 96 pages d'un rapport intitulé «Gouvernement du Canada—Compte des dépenses fiscales» et publié le 6 décembre 1979.

J'aimerais expliquer brièvement comment on en est arrivé à ce chiffre de 32 milliards de dollars. Ainsi, les incitations

La motion d'ajournement

relatives au forage d'exploration dans les régions neuves coûtent au gouvernement 100 millions de dollars par année, soit 30 millions versés aux particuliers et 70 millions aux sociétés. Ces particuliers et ces sociétés sont parfaitement capables de payer leurs impôts, mais nous leur accordons quand même des exonérations ou des réductions.

Dans le domaine du logement, les régimes enregistrés d'épargne-logement font perdre au gouvernement pour 115 millions de dollars de recettes par année, la disposition relative aux immeubles résidentiels à unités multiples lui en fait perdre 10 millions, et la déductibilité de frais de détention de terrains 35 millions. Il s'agit, là encore, de cadeaux destinés à des nantis parfaitement capables de payer leurs impôts.

Pour ce qui est des particuliers, voici ce que les postes suivants ont fait perdre de recettes à Ottawa en 1979: Exonérations fiscales au titre des régimes enregistrés de pension et des régimes enregistrés d'épargne-retraite: 2 milliards; déduction d'impôt des cotisations aux Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec, 480 millions; exonération des gains en capital sur les résidences occupées par les propriétaires, 2 milliards et demi; exemption pour personne mariée, 1,360 millions; exemption à l'égard des enfants à charge, 870 millions; crédit d'impôt pour enfants, 810 millions; exonération des gains de loterie et de jeu, 300 millions; et déduction des frais liés à un emploi, 500 millions de dollars.

Je pourrais poursuivre indéfiniment, mais je pense avoir montré assez clairement que, de l'avis de notre parti, l'argument selon lequel nous n'avons pas les moyens d'améliorer notre régime de sécurité sociale, de faire mieux pour les nécessiteux, pour les personnes âgées, pour nos autochtones, et pour les pauvres de notre pays qui se chiffrent encore par millions, cet argument, dis-je, ne prend tout simplement pas. Nous estimons que le peuple canadien a les moyens de faire mieux que nous n'avons fait ces dernières années. Nous estimons que nous pouvons répondre aux besoins des Canadiens nécessiteux, et nous estimons que cette proposition du gouvernement ne constitue qu'une tentative de mettre un terme aux améliorations, et un frein à l'expansion de notre régime de sécurité sociale, et aux mesures bien parcimonieuses que l'on a prises pour tâcher d'améliorer le sort des pauvres de notre pays. C'est parce que nous en sommes convaincus, monsieur l'Orateur, que nous nous proposons de voter contre cette résolution.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant d'accorder la parole à un autre député, je voudrais énumérer les questions qui seront abordées au moment de l'ajournement ce soir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 4 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le transport aérien—Les pannes de moteur sur les appareils d'Air Canada—On demande une enquête et une étude sur la sécurité